

CHARTE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N°11

OBJET

GARAGES (PROVENCE)

FONDEMENT JURIDIQUE

Usage non écrit

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit logés à titre gratuit du secteur de Provence.

REGLES APPLICABLES

Les ayants droit logés par NEOLIA, qu'ils soient actifs, en DPA, en CCFC, retraités ou veuves, bénéficient de la gratuité du garage qui est pris en charge par l'ANGDM.

Les ayants droit logés en prise à bail extérieur par LOGIREM, ERILIA, Famille et Provence, Logis familial, M. Jean-Paul BOYADJAN, Nouveau Logis provençal, OPAC Sud, La Phocéenne d'habitation, SA DOMICIL et SFHE Arcade bénéficient de la gratuité du garage, pris en charge par CdF ou par l'ANGDM (à partir de 2008), lorsqu'ils sont actifs, en DPA ou en CCFC . Le deuxième garage est pris en charge par l'ayant droit quelle que soit sa situation.